



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 20 janvier 2020, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2020-01-226 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

R2020-01-227 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

R2020-01-228 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Une délégation d'environ 30 personnes, membres du club de l'Âge d'or de Maniwaki s'est déplacée pour rencontrer le conseil municipal.

La mairesse Francine Fortin leur souhaite la bienvenue et demande qu'un porte-parole soit identifié pour poser les questions, car ce n'est pas la première fois que des gens du club de l'Âge d'Or se présentent avec les mêmes questions concernant la salle de l'Âge d'Or.

M. Rolland Mercier, président par intérim, posera les questions au nom du groupe. M. Mercier confirme qu'il est là à la demande des membres et il remercie le conseil de les accueillir.

La mairesse répond que ça leur fait plaisir et qu'ils sont là pour ça.

Concernant la démolition ou la réfection de la salle de l'Âge d'Or sur la rue des Oblats, M. Mercier demande si une décision a été prise.

La mairesse répond que oui. L'immeuble ne peut pas être reconstruit avec le montant reçu des assurances (273 000 \$) qui est bien en dessous du coût de reconstruction (1 400 000 \$). La Ville n'a donc pas les moyens financiers présentement pour reconstruire une salle comme celle-là.

M. Mercier confirme que c'est pour ça qu'ils sont là, pour avoir les vraies réponses.

La mairesse ajoute qu'elle comprend leur situation et que le conseil est à l'écoute de leur groupe. Tant et aussi longtemps que le règlement des assurances n'était pas confirmé, rien ne pouvait être décidé. Toutefois, depuis le début, il y a un plan B. Il s'agit d'aménager une salle en haut du Centre Sportif Gino-Odjick, avec un monte-personnes, qui sera dédiée à tout le monde et pas juste au club de l'Âge d'Or. Il y a plusieurs demandes et la Ville désire y répondre. Les nouvelles visions et orientations du gouvernement en place n'accorderont plus de sommes d'argent pour des reconstructions d'édifices dans les villes où il y a d'autres édifices qui peuvent être aménagés pour les mêmes utilisations.

M. Mercier informe le conseil que le 2^e samedi de chaque mois, c'est au tour du club de l'Âge d'Or de Maniwaki d'organiser un souper et une soirée dansante pour l'ensemble des membres de la région. Comme d'une semaine à l'autre ces soirées se passent dans d'autres municipalités, il veut s'assurer qu'ils pourront bénéficier de la nouvelle salle ponctuellement le 2^e samedi de chaque mois.

La mairesse avoue être au courant et confirme que quand les travaux seront terminés, il y aura une rencontre pour expliquer le fonctionnement et savoir aussi les besoins de l'organisme par rapport aux dates (horaire particulier). Le club de l'Âge d'Or aura la priorité pour les dates.

M. Mercier demande également s'il y aura une cuisinière et un réfrigérateur.

La mairesse répond qu'il y a déjà un réfrigérateur et un lavabo, mais les normes exigent maintenant des installations commerciales et la Ville n'a pas les moyens financiers pour cela. La 1^{re} phase sera de rendre la salle accessible pour le club d'Âge d'Or et les autres organismes. Il sera toutefois possible que la nourriture soit préparée ailleurs et servie dans la salle.

M. Mercier stipule que c'est très clair. Il demande ensuite si la Ville fait toujours partie de la politique MADA.

La mairesse répond que oui.

M. Mercier demande donc ce qu'il y a comme divertissement pour les personnes âgées à Maniwaki.

La mairesse énumère quelques activités comme Vie active 2 fois par semaine en haut du Centre Sportif Gino-Odjick, le curling, des services offerts par la technicienne en loisirs au site "Les Trois Clochers" avec prêt de raquettes, de skis, patinoire, sentier, le golf aussi à prix réduit pour les 55 ans et plus, etc. La mairesse en profite pour informer les gens présents que la Ville reprend l'infrastructure du site "Les Trois Clochers" et annonce que le golf sera en opération à l'été 2020. Elle termine en affirmant que la Ville n'oublie jamais ses aînés et que d'ailleurs des promenades à vélo leur étaient destinées l'été passé et que plusieurs d'entre eux en ont profité. Ces

promenades seront aussi offertes en 2020. D'autres activités sont à prévoir et elle invite les gens à donner leurs idées.

M. Mercier demande si la remise derrière la bâtisse pourra encore être utilisée.

La mairesse invite la directrice générale Karine Alie Gagnon à prendre la parole pour répondre à cette question. Cette dernière rappelle que le club a été avisé avant l'hiver que le déneigement ne serait pas effectué sur le terrain et que la remise ne serait donc pas accessible. Dès qu'il n'y aura plus de neige, elle invite M. Mercier à communiquer avec la greffière Louise Pelletier pour avoir accès à la remise.

M. Mercier mentionne qu'ils ont un problème, car le club possède une filière qui pèse aux environs de 1 500 livres, entreposée présentement dans un entrepôt chez Martel et Fils. Comme le club paie pour laisser la filière à cet endroit, il pensait pouvoir la ramener dans la remise. Comme c'est impossible, il demande ce qu'il pourrait faire.

La mairesse l'invite à faire toute demande de ce genre par écrit à la direction générale qui les analysera et essaiera de trouver une solution. Pour ce soir il n'y pas de réponse.

M. Mercier ajoute qu'ils apprécient l'aide apportée par la Ville et qu'ils ne s'attendent pas à des miracles.

La mairesse confirme que le nouveau conseil déplore ce qui est arrivé, et travaille à trouver des solutions, mais constate aussi que le bâtiment n'avait pas été entretenu depuis longtemps.

M. Mercier demande à l'assistance s'il a oublié quelque chose. Une des membres du club, Mme Guilbault, prend la parole et dit comprendre que le conseil dit que ce n'est pas de sa faute, mais qu'au final, cette salle n'a jamais été entretenue par la Ville. Elle ajoute que dès le départ en 1973 (école de métiers), des demandes étaient faites à la Ville et que rien n'a jamais été fait.

La mairesse ne veut pas parler du passé et préfère regarder vers l'avenir.

Mme Guilbault demande également à la mairesse de prendre connaissance de la moyenne d'âge des gens présents et de constater que tout ce qu'elle a énuméré comme activités ne correspond pas vraiment à leur groupe d'âge.

La mairesse ajoute qu'elle ne veut pas partir de débat et qu'elle a aussi dit que le conseil était ouvert et à l'écoute pour les aider à organiser d'autres activités et qu'ils n'ont qu'à faire une demande écrite.

Mme Guilbault ajoute qu'ils se sont sentis abandonnés.

La mairesse répond qu'elle ne savait pas qu'ils se sentaient comme ça. S'ils ne font pas de demande écrite, il n'y aura pas de réponse.

Mme Guilbault demande quand la salle sera prête.

La mairesse confirme que les travaux débiteront au printemps et que si tout va bien, la salle sera disponible à l'automne 2020.

M. Pierre Mercier demande la parole. Il demande pourquoi il ne peut plus y avoir une salle pour l'âge d'or à Maniwaki. Il veut savoir combien ça coûterait pour avoir une salle juste pour l'âge d'or.

La mairesse accepte de lui répondre pour la dernière fois à cette question. Une salle communautaire sera aménagée au 2^e étage du Centre Sportif Gino-Odjick. Il n'a jamais été dit que la salle de la rue des Oblats serait reconstruite. Elle ajoute qu'à partir de maintenant, il n'y aura plus aucune salle appartenant à la Ville qui sera utilisée exclusivement par un club social. Elle termine en disant que le montant reçu des assurances est de 273 000 \$ alors que le coût de reconstruction est évalué à 1 400 000 \$.

M. Pierre Mercier revient à la charge et demande pourquoi la réfection de la salle existante n'est pas possible. Il ajoute que si elle avait été entretenue comme il faut et que le toit avait été déneigé, ça ne serait pas arrivé.

La mairesse intervient en disant que le bâtiment était déjà en très mauvais état. Le conseil actuel a hérité des dossiers de plusieurs infrastructures qui ont manqué d'entretien depuis longtemps. Le toit de cette salle ne s'est pas effondré à cause de la neige, mais parce que les fermes de toit étaient mal conçues. La salle était déjà dangereuse avant l'effondrement.

La mairesse demande à la directrice générale Karine Alie Gagnon de prendre la parole pour expliquer plus en détail.

La directrice générale informe l'assemblée. Pour commencer, c'est vrai qu'il y a eu des problèmes avec la neige. Le toit a été déblayé, mais ça n'a pas réglé le problème. Le bâtiment travaillait beaucoup, dû à la fondation qui au départ est sur la glaise. Après l'effondrement, il y a eu des inspections en dessous de la bâtisse qui ont confirmé qu'elle était près de se scinder en deux. Il n'y avait vraiment rien à faire pour récupérer la bâtisse. Les fermes de toit n'avaient pas la capacité portante nécessaire, les fenêtres étaient toutes à changer, les salles de bain n'étaient plus adéquates, etc. Pour toutes ces raisons, le bâtiment était irrécupérable d'autant plus qu'il est situé en zone inondable. Donc nécessairement au niveau des assurances c'était maintenant problématique. Donc, le projet de reconstruction a été abandonné, car aucun élément ne pouvait être récupéré. L'analyse a été faite avec des ingénieurs, des experts du ministère de la Sécurité publique, avec notre assureur, et rien n'était possible. Pour donner un ordre d'idée des coûts, elle donne comme exemple le simple fait que de mettre aux normes les toilettes du 2^e étage du Centre Sportif Gino-Odjick coûtera 100 000 \$. Les coûts de construction sont maintenant très élevés. Une des priorités est l'installation d'un monte-personnes pour en faciliter l'accès.

M. Mercier ajoute que c'est tout de même encore en zone inondable.

La directrice générale lui répond qu'effectivement, c'est en zone inondable, mais que c'est beaucoup plus haut que l'ancienne salle et que les dommages possibles sont moindres, car les fondations ont été mieux effectuées que celles de l'ancienne salle. Les analyses nécessaires ont toutes été faites sur les 2 sites.

M. Rolland Mercier remercie pour toutes ces explications.

La mairesse ajoute qu'elle comprend que c'est difficile pour eux présentement. Elle les invite à effectuer des demandes écrites s'ils en ont.

M. Mercier demande si la mezzanine est incluse dans les plans de la salle et si les bureaux vont rester là.

La mairesse confirme que la mezzanine est non conforme et ne sera pas rénoverée tout de suite et que les bureaux resteront là.

R2020-01-229 FISCALITÉ AGRICOLE – PROJET DE LOI N° 48

- CONSIDÉRANT QUE le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;
- CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- TRANSMETTE une copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, M. Robert Bussière, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

R2020-01-230 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, un conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et adopter, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil, tel que présenté.

ADOPTÉE

R2020-01-231 ENTENTE UTILISATION VÉHICULE PERSONNEL – CONTREMAÎTRES

CONSIDÉRANT QUE les contremaîtres des divers services sont appelés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions et que la Ville de Maniwaki tient à les compenser à cet effet;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de compenser tout contremaître, et toute personne qui agit à titre de remplacement d'un contremaître durant une période de vacances, utilisant son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;
- d'autoriser la directrice générale et la greffière à procéder à la rédaction et à la signature de toute entente relative à une compensation concernant l'utilisation d'un véhicule personnel par un contremaître dans le cadre de ses fonctions.

ADOPTÉE

R2020-01-232 M. NORMAND BOUFFARD, CONTREMAÎTRE EN HYGIÈNE DU MILIEU - ENTENTE COMPENSATOIRE

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités concernant l'eau potable nécessitent une grande disponibilité du contremaître en hygiène du milieu en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître en hygiène du milieu et la Ville ont convenu d'établir une compensation pour cette disponibilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Karine Alie Gagnon et la greffière, Louise Pelletier, à signer l'entente concernant la compensation pour disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

R2020-01-233 COMPTES FOURNISSEURS - DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de décembre 2019 s'élève à 320 371,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 275 a une retenue de 3 995,38 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 316 376,08 \$;
- que les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

R2020-01-234 COMPTES FOURNISSEURS - JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de janvier 2020 s'élève à 102 985,47 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 102 985,47 \$;
- que les fonds à cette fin sont appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

R2020-01-235 PÊCHE EN VILLE - PROGRAMME DE SOUTIEN POUR L'ENSEMENCEMENT DES COURS D'EAU ET ACTIVITÉ DE "PÊCHE EN HERBE"

CONSIDÉRANT QUE ce programme est un excellent moyen de créer une activité autour du quai public et de la passerelle se trouvant sur les berges de la Rivière Désert;

CONSIDÉRANT QUE l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec se déroule conjointement avec le "Programme de soutien pour l'ensemencement des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE ces 2 activités sont un excellent moyen de promouvoir et favoriser la pêche récréative auprès des jeunes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents, que la Ville de Maniwaki :

- participe conjointement au "Programme de soutien pour l'ensemencement des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du MFFP, pour un montant de 2 000 \$ et à l'activité Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec;
- et autorise Éric Lamarche, contremaître aux loisirs, à signer tout document relatif à ce programme et à cette activité.

ADOPTÉE

R2020-01-236 OMH – APPROBATION DU BUDGET 2020

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'OMH de Maniwaki-Gracefield, pour l'exercice financier 2020, anticipent un déficit de 405 490 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki au déficit est de 40 548 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en quatre versements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver les prévisions budgétaires déficitaires de l'OMH de Maniwaki-Gracefield au montant de 405 490 \$;
- et d'accepter de participer financièrement au remboursement de ce déficit pour la somme de 40 548 \$.

ADOPTÉE

R2020-01-237 HYPOTHÈQUE # 24 276 744 – QUITTANCE ET MAINLEVÉE

CONSIDÉRANT QU' une vente avec solde de prix de vente par hypothèque en faveur de la Ville de Maniwaki a été publiée le 22 novembre 2018 sous le numéro 24 276 744 pour la vente d'un terrain situé dans le Parc Industriel;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs ont payé les sommes dues relativement à la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki :

- consente à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires, ainsi que de la clause résolutoire résultant de cet acte;
- autorise la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION
DÉPÔT

RÈGLEMENT NO 1003 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK

Le conseiller Philippe Laramée, par la présente :

- donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1003 intitulé : "Règlement no 1003 décrétant une dépense de 2 800 000 \$ et un emprunt de 2 800 000 \$ pour la rénovation du Centre Sportif Gino-Odjick";
- dépose le projet de règlement numéro 1003 intitulé : "Règlement no 1003 décrétant une dépense de 2 800 000 \$ et un emprunt de 2 800 000 \$ pour la rénovation du Centre Sportif Gino-Odjick".

R2020-01-238 RÈGLEMENT D'IMPOSITION 2020 – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1 000 : "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2020".

ADOPTÉE

R2020-01-239 PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDE ÉTÉ 2020

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire accroître la surveillance et la prévention de la criminalité sur son territoire durant l'été;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki convient d'assumer une responsabilité financière relative à ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix;
- CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté du Québec dès qu'une intervention s'avère de la juridiction policière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'effectuer une demande auprès de la Sûreté du Québec pour bénéficier des services de cadets dans le cadre du "Programme de cadets de la Sûreté du Québec";
- de demander à la Sûreté du Québec que les cadets déployés sur le territoire de la Ville de Maniwaki soient les mêmes pour toute la période estivale;

- d'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE

R2020-01-240 SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS EN MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET STRUCTURE CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK – ADJUDICATION DU CONTRAT MAN-1905

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les services professionnels d'ingénieurs concernant la réfection du Centre Sportif Gino-Odjick;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu (trois) 3 soumissions, toutes jugées conformes aux exigences du devis MAN-1905;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est adjugée selon un système de pondération;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'analyse se lit comme suit;

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE QUALITATIF	PRIX SOUMIS (AVANT TAXES)	POINTAGE FINAL
S. Bouchard Consultants	83.6	34 900.00 \$	38.28
DWB Consultants	90.4	37 700.00 \$	37.24
LH2	93.6	42 805.00 \$	33.55

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit : "S. Bouchard Consultants", avec un pointage final de 38.28.

ADOPTÉE

R2020-01-241 RÈGLEMENT 1001 GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement numéro 986 sur la Gestion contractuelle doit être révisé;

ATTENDU QU' un tel règlement doit être adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

ATTENDU QU' un tel règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense de plus 25 000 \$ jusqu'au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation moins 0.01\$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 16 décembre 2019 avec dispense de lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par

tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1001 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

R2020-01-242 ENTRETIEN MÉNAGER – PROLONGATION 2019

CONSIDÉRANT QU' un contrat initial avait été accordé à "Monique Marengère Conciergerie" pour la période 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le prochain contrat sera octroyé à l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2020, pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger le contrat initial de "Monique Marengère Conciergerie" pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de prolonger le contrat de "Monique Marengère Conciergerie" pour la période ci-haut mentionnée et d'autoriser Louise Pelletier greffière, à signer l'avenant au contrat initial, et ce, rétroactivement au 18 décembre 2019.

ADOPTÉE

R2020-01-243 ENTRETIEN MÉNAGER – OCTROI DU CONTRAT NO S-59

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a présenté une demande de soumission par invitation concernant les travaux d'entretien ménager pour ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

NOM DE L'ENTREPRENEUR	MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES
Monique Marengère Conciergerie	34 700.00 \$
Henri Charette	37 500.00 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Monique Marengère Conciergerie, au montant de 34 700 \$, plus les taxes, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis concernant l'entretien ménager pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021.

ADOPTÉE

R2020-01-244 TRAVAUX D'ÉMONDAGE – PROLONGATION 2019

CONSIDÉRANT QU' un contrat initial avait été accordé à "Abattage Boréal" pour la période 16 avril au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le prochain contrat sera octroyé à l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2020, pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger le contrat initial de "Abattage Boréal" pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de prolonger le contrat de "Abattage Boréal" pour la période ci-haut mentionnée et d'autoriser Louise Pelletier greffière, à signer l'avenant au contrat initial, et ce, rétroactivement au 18 décembre 2019.

ADOPTÉE

R2020-01-245 TRAVAUX D'ÉMONDAGE – OCTROI DU CONTRAT NO S-30

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a présenté une demande de prix concernant les travaux d'émondage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu deux (2) prix soumis qui se lisent comme suit :

NOM DE L'ENTREPRENEUR	MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES
Émondage et Abattage Boréal	175 \$/h (minimum 3 heures) émondeurs et équipements
	25 \$/h par employé ou signaleur \$
Émondage Olivier Papineau	Prix soumis non conforme à la description du besoin

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à "Émondage et Abattage Boréal, au montant ci-haut mentionné, plus les taxes, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis concernant les travaux d'émondage pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021.

ADOPTÉE

R2020-01-246 RÈGLEMENT 993 - ABOLITION

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, un conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et adopter, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU' aucun règlement n'est nécessaire à ces fins;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abolir le règlement no 993 intitulé : "Règlement abrogeant les règlements no 627, 701, 940 et 957 concernant la tenue des séances ordinaires du conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'abolir le règlement no 993.

ADOPTÉE

R2020-01-247 COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIAN PACIFIC – AMENDEMENT AU BAIL

CONSIDÉRANT QU' un bail est présentement en vigueur entre la Ville de Maniwaki et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique pour l'utilisation d'une parcelle de terrain et qu'il est reconduit annuellement;

CONSIDÉRANT QUE Canadian Pacific soumet à la Ville de Maniwaki une convention d'amendement de bail avec les modifications suivantes :

- loyer augmenté à 1 000 \$ à compter du 1^{er} mai 2020;
- loyer majoré de 3 % annuellement à compter du 1^{er} mai 2021;
- item 26 remplacé par l'article 2 et l'item 27 remplacé par l'article 3 (changement d'adresse);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Mme Karine Alie Gagnon et la greffière, Mme Louise Pelletier à signer la convention d'amendement au bail.

ADOPTÉE

R2020-01-248 POMPIERS TEMPS PARTIEL - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki est en période de recrutement de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QU' après les entrevues, les candidats retenus ont réussi les tests physiques spécialisés pour les pompiers/pompières;

CONSIDÉRANT QUE ces tests démontrent que les normes de référence NFPA ont été rencontrées et réussies avec succès;

CONSIDÉRANT QUE certains candidats ont déjà obtenu la formation pompier I;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a soumis les candidatures au comité de sécurité incendie qui les a approuvées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie d'embaucher 10 nouveaux pompiers à temps partiel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à l'embauche des dix (10) personnes nommées ci-dessous à titre de pompiers 1, à temps partiel et rénumérés selon l'échelon 1 de la convention collective présentement en vigueur, et ce, à compter du 21 janvier 2020, avec une période probatoire de douze (12) mois chacun :
 - Mathieu Marenger;
 - Mathieu Vincent;
 - Gilbert Fortin;
 - Mathieu Dénommé;
 - Vincent Poulin;
 - Martin Lanthier;
 - Marc-André Desabrais;
 - Nicolas Lefebvre;
 - Stéphane Tanguay;
 - Olivier Lafontaine.
- d'autoriser la directrice générale, le directeur du service de sécurité incendie et la greffière à signer les ententes relatives aux embauches de pompier.

ADOPTÉE

R2020-01-249 FORMATION DE POMPIERS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;
- CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

R2020-01-250 RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL L'AN 2 DU SCHÉMA RÉVISÉ - ADOPTION

CONSIDÉRANT le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie », chaque municipalité doit produire un rapport annuel du plan de mise en œuvre local;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki, M. Jason Campbell, a produit le rapport du plan de mise en œuvre local pour l'an 2 du schéma révisé, tel que stipulé dans le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le rapport annuel de mise en œuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'an 2 du schéma révisé, tel que présenté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT N° 1002 RELATIF À L'UTILISATION DU SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES ET AU DÉNEIGEMENT

Le conseiller Maurice Richard, par la présente :

- dépose le projet de règlement numéro 1002 intitulé : "Règlement n° 1002 relatif à l'utilisation du site d'élimination des neiges et au déneigement"

R2020-01-251 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PIACC) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance du programme PIACC et qu'elle désire y participer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage à réaliser les travaux selon les modalités de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage à payer sa part des coûts liés audit programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Mme Karine Alie Gagnon, à présenter une demande d'aide financière et à signer tous les documents relatifs au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation des changements climatiques.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

M. Pierre Mercier demande si le règlement 1000 concerne les taxes qui n'ont pas été payées.

La mairesse répond que non. Il s'agit du règlement pour donner le pouvoir à la Ville d'imposer les taxes pour l'année.

Concernant les travaux d'émondage, M. Mercier demande si c'est Abattage Boréal qui coupe les arbres au site "Les Trois Clochers". Il dit que M. Lamarche lui aurait dit qu'il pouvait aller débiter les arbres coupés et les transporter.

La mairesse lui dit qu'il ne pourra pas faire ça, que la Ville ne fonctionne pas comme ça. M. Lamarche n'est peut-être pas au courant.

La directrice générale ajoute qu'il n'y a pas eu d'abattage d'arbres, mais seulement de l'élagage pour l'instant.

M. Mercier dit avoir parlé aussi avec Guy O'Leary.

Pour la suite, la mairesse considère que c'est un sujet de type administratif et préfère que M. Mercier adresse sa demande à la direction générale.

M. Mercier continue à discuter et elle lui demande alors de cesser de parler, car ce n'est pas un dossier à discuter en assemblée publique.

M. Mercier refuse et continue en disant qu'il essaie juste de s'informer et que tout le monde se lance la balle.

La directrice générale intervient en demandant à M. Mercier s'il possède ses coordonnées et l'invite à communiquer avec elle. Elle lui confirme que peut importe à quel employé il parle, aucun d'entre eux ne peut rien faire sans son autorisation. Elle ajoute qu'il est insatisfait parce qu'il n'a pas de réponse alors qu'il n'a qu'à lui poser ses questions à elle et qu'elle se fera un plaisir de lui répondre. Elle confirme qu'elle n'a jamais reçu aucune demande de lui.

M. Mercier renchérit en demandant pourquoi on lui a dit ça alors.

La mairesse lui répète que probablement M. Lamarche n'était pas au courant et que les autres employés ne peuvent pas prendre de décision. Donc, elle lui suggère de toujours passer par la direction générale. Elle promet que la directrice générale lui donnera une réponse demain.

M. Mercier demande pourquoi l'embauche de 10 nouveaux pompiers.

La mairesse lui répond que c'est pour augmenter la force de frappe lors des incendies. Comme le nouveau directeur du service est lui-même formateur, les nouveaux pompiers n'auront pas à se déplacer pour être formés.

M. Mercier demande si le projet de règlement d'emprunt de 2 800 000 \$, c'est pour la salle de l'Âge d'Or.

La mairesse lui répond que c'est pour la réfection du Centre Sportif Gino-Odjick phases 1 et 2. C'est pour répondre aux normes de la CNESST (moteurs, chambres, salles de bains, salle des employés, salle communautaire, etc.).

R2020-01-252-A LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 20h35.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière